

SYNDICAT MIXTE DU PAYS SANCERRE SOLOGNE

7, rue de la Gare
18260 Vailly sur Sauldre
Tél. : 02 48 73 99 01
contact@pays-sancerre-sologne.com

République Française
Liberté - Egalité - Fraternité

DÉLIBÉRATION N°2022/39
ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « PREVOYANCE » PROPOSEE
PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER, D'EURE ET LOIR, DE
L'INDRE ET DU LOIR ET CHER

SÉANCE DU 29 NOVEMBRE 2022

Présents (34)

Assigny : Claudine CHESTIER
Aubigny-sur-Nère : Laurence RÉNIER (Présidente)
Bannay : Jean-Michel GARNIER
Blancafort : Pascal MARGERIN (Vice-Président)
Brinon-sur-Sauldre : Lionel POINTARD
Bué : Monique RIX
Clémont : Dominique TURPIN
Concessault : Antoine FLEURIET
Crézancy-en-Sancerre : Jean SOUCIET
Ennordres : Cathy PRUNIER
Gardefort : François GOURDIN
Jalognes : Patrick LÉGER
Le-Noyer : Chantal MILLÉRIOUX (Vice-Présidente)
Ménétréol-sous-Sancerre : Pascale MARQ
Ménétréol-sur-Sauldre : Jacques VISCAPI
Méry-es-Bois : Frédéric BOUTEILLE
Nançay : Alain URBAIN
Oizon : Xavier RAULT
Saint-Bouize : Anne-Marie TERREFOND
Saint-Céols : Flore CHAUVEAU
Sainte-Montaine : Jean-Yves DEBARRE
Santranges : Jacqueline TORTÉ
Sens-Beaujeu : Karine BOUCHER
Subligny : Jean-Paul GORIN
Sury-en-Vaux : Michel BEDU
Sury-es-Bois : Catherine GOURDET
Sury-Près-Léré : Christian HAYEZ
Verdigny : Arielle VATAN
Communauté de Communes Sauldre et Sologne : Elvire SERRE-SANCHEZ (Aubigny-sur-Nère)
Communauté de Communes Sauldre et Sologne : Marc-Antoine BAILBY (Méry-es-Bois)
Communauté de Communes Sauldre et Sologne : Jean-Yves DEBARRE (Sainte-Montaine)
Communauté de Communes Sauldre et Sologne : Pascal MARGERIN (Blancafort)
Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois Val de Loire : Liliane COQUERY (Saint-Satur)
Conseiller Départemental du canton de Sancerre : Sophie CHESTIER

Pouvoirs (3)

Savigny-en-Sancerre : Thérèse RUELLÉ pouvoir à Laurence RÉNIER (Aubigny-sur-Nère)
Thauvenay : Gabrielle MATTELLINI pouvoir à Patrick LÉGER (Jalognes)
Vinson : Marie-France MARIX pouvoir à Anne-Marie TERREFOND (Saint-Bouize)

Membres en exercice : 66**Membres présents : 34 Pouvoirs : 3****Votants : 37****Excusés (6)**

Argent-sur-Sauldre : Pierre LOEPER

Boulleret : Jean-Louis BILLAUT (Vice-Président)

Feux : Julien BARBEAU

Menetou-Râtel : Corinne LELIEVRE

Sancerre : Laurent PABIOT (Vice-Président)

Conseiller Départemental du canton de Sancerre : Patrick BAGOT

Absents (23)

Barlieu : Anne-Laure GAMBIER

Belleville-sur-Loire : Bruno VAN DER PUTTEN

Couargues : Jean-Pierre SERRES

Dampierre-en-Crot : Bertrand LEJUS

Ivoy-le-Pré : Jimmy CADET

Jars : Vincent PARISSE

La-Chapelle-d'Angillon : Régis COUSTENOBLE

La-Chapelotte : Eliane DOUCET

Léré : François RENAUD

Presly : Philippe LOHSE

Saint-Satur : Christian DELESGUES

Sainte-Gemme-en-Sancerrois : Nathanaël CROTTÉ

Thou : Denis TABORDET

Vailly-sur-Sauldre : Christelle PAYE

Veaugues : Jean-Yves PELÉ

Villegenon : Julien GUILLAUME

Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois Val de Loire : Françoise NOYER (Léré)

Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois Val de Loire : Florence RUELLÉ (Boulleret)

Communauté de Communes Pays-Fort, Sancerrois Val de Loire : Marc VERBEKE (Barlieu)

Conseiller Départemental du canton d'Aubigny-sur-Nère : Anne CASSIER

Conseiller Départemental du canton d'Aubigny sur Nère : David DALLOIS

Conseiller Départemental du canton de Saint Germain du Puy : Marie-Christine BAUDOUIN

Conseiller Départemental du canton de Saint Germain du Puy : Gérard CLAVIER

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-neuf novembre,

Le **Comité Syndical** du Pays Sancerre Sologne dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Laurence RENIER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Préfet en date du 21 octobre 1996 portant création du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du CHER du 29 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1er janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 avril 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1-Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Prévoyance », pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022 décidant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, du maintien du régime indemnitaire, à hauteur de 40%, dans le cadre de congé longue maladie et de congé longue durée, variante proposée par le candidat retenu,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE en date du ;

Vu la déclaration d'intention du Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit le une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Prévoyance » est de 10 € (montant mensuel brut/ agent).

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département du Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher du 05 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75 € et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Considérant l'avis favorable du Bureau Syndical du Pays Sancerre Sologne tenu le 19 novembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et ALTERNATIVE COURTAGE/TERRITORIA MUTUELLE, à effet au 1er janvier 2023,
- **d'approuver** la convention d'adhésion à intervenir entre le Syndicat Mixte du Pays Sancerre Sologne et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher et d'autoriser la Présidente à signer cette convention,
- **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- **de maintenir** le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- **de préciser** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- **de s'acquitter**, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération du 05 septembre 2022,
- **de prévoir** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- **d'autoriser** la Présidente, ou son représentant, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec TERRITORIA MUTUELLE et/ou ALTERNATIVE COURTAGE.

Pour extrait conforme
La Présidente



Laurence RÉNIER

Le secrétaire de séance



Pascal MARGERIN

Transmission en Préfecture le 1^{er} décembre 2022

Publication sur le site internet du Pays Sancerre Sologne le 5 décembre 2022